



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2022-484

AUTORISATION DE MANIFESTATIONS ET DE LA VENTE D'OBJETS DIVERS ET DE DENREES ALIMENTAIRES PLACE MONTGOLFIER DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT le Marché de Noël organisé par la Ville les 9 et 10 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon déroulement de cet évènement, d'autoriser des manifestations ainsi que la vente d'objets divers et de denrées alimentaires sur la Place Montgolfier, le vendredi 9 et le samedi 10 décembre 2022 de 11h00 à 19h30 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion des festivités organisées dans le cadre du Marché de Noël ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 9 et le samedi 10 décembre 2022 de 11h00 à 19h30, la Ville de Saint-Maurice autorise l'organisation de manifestations sur la Place Montgolfier, dans le cadre du Marché de Noël.

ARTICLE 2 : Le vendredi 9 et le samedi 10 décembre 2022 de 11h00 à 19h30, la Ville de Saint-Maurice autorise la vente d'objets divers et de denrées alimentaires sur la Place Montgolfier par les commerçants participant au Marché de Noël.

ARTICLE 3 : La signalisation matérialisant ces dispositions sera mise en place par les services de la Ville. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au bon déroulement des manifestations et à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, Madame le Directeur des Relations publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Madame le Directeur des Relations publiques,
- Les Pompiers de Joinville.

Fait à Saint-Maurice, le 30 novembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié au nombre

le 30/11/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

